

AVIS PUBLIC

ARRÉRAGES DE TAXATION **Avis de vente d'immeubles pour taxes**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE

Par la soussignée Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, de la Municipalité de La Patrie, que lors d'une séance régulière du conseil de cette municipalité qui s'est tenue le mardi 7 décembre 2021, a procédé à l'adoption de la résolution 2021-12-338 stipulant que pour l'année 2022, toutes les taxes 2022 et les années précédentes devront être à jour et payé à la municipalité.

D'autoriser l'envoi par courrier recommandé, d'un avis de vente d'immeubles pour taxes en juin 2022 pour les cas suivants :

- Propriétaires ayant des taxes municipales dues de 2022 et moins et dont les noms figurent sur la liste datée du 1^{er} décembre 2021 ;
- Que les terrains au propriétaire INCONNU puissent être envoyés vente pour taxes ;
- Que les montants de 0 \$ à 100 \$ inclusivement de taxes municipales 2022 non payées ne seront pas envoyés vente pour taxes ;
- Toutes autres comptes taxes impayés d'années inférieures à 2022 seront envoyés automatiquement à la vente pour taxes.

De plus, la municipalité de La Patrie ne laissera plus de délais pour le paiement des taxes municipales.

Donné à La Patrie, ce 13 décembre 2021



Marie-France Gaudreau
Directrice générale adjointe

Certificat de publication (article 420)

Je, soussignée, Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, de la Municipalité de La Patrie, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant des copies aux endroits désignés par le Conseil municipal, à savoir : Ass. Coopérative, Caisse Populaire et le bureau municipal, entre 8 h 30 et 16 h 30 h, le treizième jour de décembre deux mille vingt et un.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13^e jour du mois de décembre deux mille vingt et un.



Marie-France Gaudreau
Directrice générale adjointe